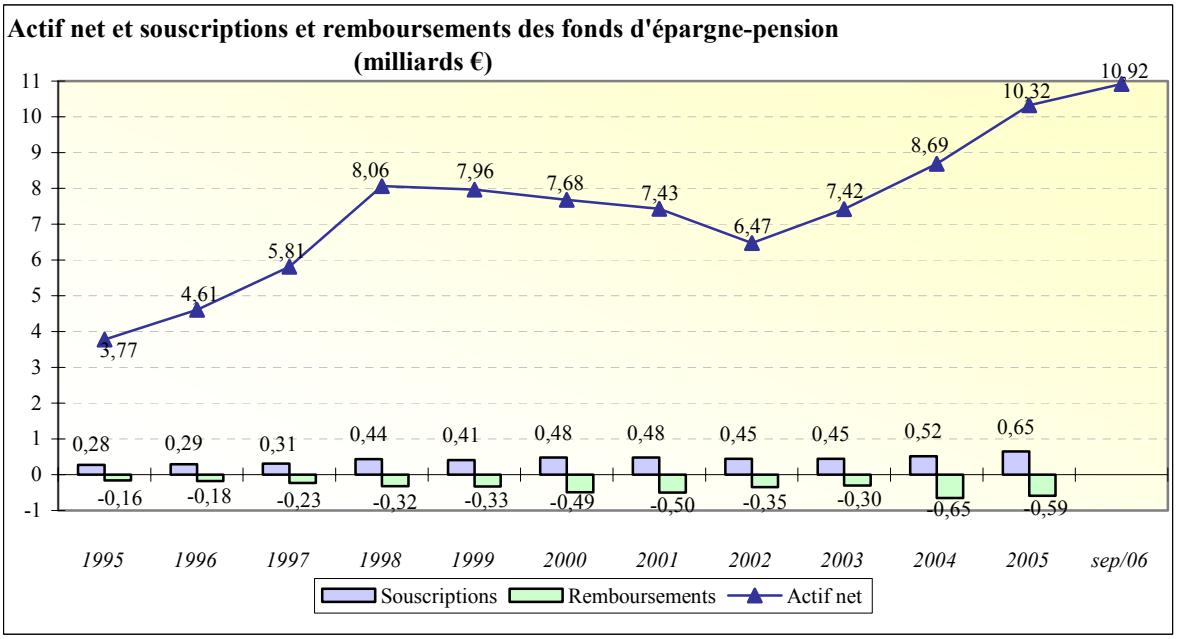
20 ans de fonds d'épargne-pension en Belgique
Plus d'un million de Belges prennent l'initiative de construire une pension complémentaire

Les fonds d'épargne-pension sont des Organismes de Placement Collectif (OPC) spécifiques de droit belge (fonds de placement). En 1986, un cadre légal, assorti d'incitants fiscaux, a été élaboré pour des fonds de placement spécifiques dans le cadre de mesures visant à encourager la constitution d'une épargne complémentaire individuelle pour la pension (troisième pilier).
L'*arrêté royal du 22 décembre 1986 instaurant un régime d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension* a conduit, à partir de début 1987, à la création de fonds d'épargne-pension. Ces fonds doivent se conformer à une politique d'investissement déterminée. L'investisseur peut bénéficier de certains avantages fiscaux.

Chiffres-clés

Au 30 septembre 2006, les 14 fonds d'épargne-pension représentaient un actif net de 10,92 milliards €. Dès leur création, il y a maintenant presque 20 ans, les souscriptions totales cumulées s'élevaient à 7,67 milliards € et les remboursements totaux cumulés à 4,78 milliards €.



Performances au 30 juin 2006

A l'aide des indices de performance Eurobench des fonds d'épargne-pension, le return total, ainsi que le return ramené sur base annuelle, a été calculé à la date du 30 juin 2006, par rapport à 1, 2, 3 et 5 ans auparavant.

Le return sur 5 ans est inférieur à celui sur 3 ans. Cela s'explique par la baisse des cours des titres sous-jacents dans les portefeuilles des fonds d'épargne-pension en 2001 et 2002.

	sur 1 an	sur 2 ans	sur 3 ans	sur 5 ans
Return absolu	10,1%	31,5%	58,2%	33,3%
Return sur base annuelle	10,1%	14,7%	16,5%	5,9%

Rue Ravenstein 36 Boîte 5, B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 507 69 70 – Fax + 32 2 507 69 79 – info@beama.be
BEAMA est le nom commercial de l'Association Belge des Asset Managers

Nombre d'épargnants

Au 30 juin 2006, on comptait environ 1.070.000 épargnants (comptes individuels), soit 11 % de plus par rapport à il y a 5 ans alors que ce nombre s'élevait à 961.000 épargnants. Il y a 10 ans, environ 733.000 épargnants étaient recensés.

Ces dernières années quelques fonds d'épargne-pension "défensifs" ont été créés. Ils investissent principalement en valeurs à revenu fixe et s'adressent plutôt à un public d'investisseurs avec un horizon d'investissement à plus court terme. Ces fonds sont moins influencés par la volatilité des marchés boursiers.

Avantage fiscal

Pour des personnes âgées de 18 à 64 ans, les montants épargnés dans les fonds d'épargne-pension peuvent donner lieu à une réduction d'impôts.

Pour autant que les conditions stipulées dans la loi soient remplies (plus particulièrement au moins 5 versements et chaque montant versé doit être investi pendant au moins 5 ans), les fonds d'épargne-pension donnent lieu à une réduction d'impôts qui s'élève entre 30 % et 40 %, dépendant du revenu imposable. L'investissement est limité à un montant fixe de 800 € par personne pour les versements en 2006.

A la demande du capital final au moment de la retraite, ce montant est taxé à 16,5 % pour la partie des versements effectués avant 1993 et à 10 % pour les versements effectués après cette date.

Contexte général

Les réserves du deuxième pilier des plans d'épargne complémentaires (assurances groupes / fonds de pension d'entreprises) sont estimées à 45 milliard €. Les réserves de pension totales du troisième pilier (assurances vie et placements en fonds d'épargne-pension) s'élèvent à presque 57 milliards €[1]. Fin 2005, l'actif net des fonds d'épargne-pension représentaient 18 % des réserves totales dans le troisième pilier et 10 % des réserves totales dans le deuxième et le troisième pilier réunis.

Josette Leenders
Secrétaire général
BEAMA

Hugo Lasat
Président
BEAMA

8 décembre 2006

Coordination contacts de presse:
Febelfin
Marina De Moerlooze
Tél 02 507 69 99
Fax 02 507 68 68
GSM 0495 59 69 99
marina.demoerlooze@febelfin.be

[1] *Source: Association Belge des Institutions de Pension*